

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1773

16 juin 2016

### SOMMAIRE

Agence Muller-Bourgmeyer S.à.r.l. ....	85104	Scintilla Ré .....	85059
André Losch, Fondation .....	85098	Secufund Management S.A. ....	85059
Brookfield Residential (Luxembourg) S.à r.l. .....	85064	Sedma S.à r.l. ....	85059
Delstar Associates Luxembourg S.A. ....	85069	Selene Patrimoine .....	85061
De Luxe Ps .....	85101	Septaberg, s.à r.l. ....	85061
Ecogarden OG .....	85095	Société de Participations et de Financements .....	85058
Enirgi Luxembourg .....	85095	Société Immobilière ING Luxembourg S.à.r.l. .....	85058
Honeo .....	85060	Solenergy Investments S.à r.l. ....	85077
Investimo S.à.r.l. ....	85073	SOSPC S.à r.l. ....	85058
Nabors Lion S.à r.l. ....	85062	SRDV S.A. ....	85058
Nies Alliance S.à r.l. ....	85063	SRDV S.A. ....	85058
NN Life Luxembourg S.A. ....	85063	Takara S.à r.l. ....	85060
Ogeba S. à r.l. ....	85063	T.B.C. S.A. ....	85058
Onesubsea Lux S.à r.l. ....	85062	Terranola S.à.r.l. ....	85082
PICTO-Communication Partner Sàrl .....	85062	The Market LP .....	85089
Pinto-Lux S.à r.l. ....	85063	Top Elec S.à r.l. ....	85060
Propharma-Developpement S.à r.l. ....	85062	Totalserve Management (Luxembourg) S.A. .....	85060
PurEnergy S.A. ....	85062	TPM .....	85060
PurEnergy S.A. ....	85062	Travaux Modernes S.à.r.l. ....	85059
Regis International Holdings S.à r.l. ....	85061	Trucks and Trailer Company S.A. ....	85060
Restaulux S.à r.l. ....	85061	Unipharma Holding S.A. ....	85092
Restaulux S.à r.l. et Cie S.e.c.s. ....	85061		
Scartech S.à r.l. ....	85059		

**SOSPC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 147, avenue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 152.515.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100633/9.  
(160071260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**T.B.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 30.105.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100640/9.  
(160071538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**SRDV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 139.734.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100638/9.  
(160071354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**SRDV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 139.734.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100637/9.  
(160071353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Société Immobilière ING Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 9.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100630/9.  
(160070927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 27.396.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100628/9.  
(160071030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Sedma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.553.750,00.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 174.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100615/9.  
(160071361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Secufund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 184.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100614/9.  
(160071478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Scintilla Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 184.438.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Scintilla Ré*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016100612/11.

(160071226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Scartech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9992 Weiswampach, 15, Cité Grait.  
R.C.S. Luxembourg B 181.759.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SCARTECH

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016100611/13.

(160071498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Travaux Modernes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.  
R.C.S. Luxembourg B 55.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

*Pour TRAVAUX MODERNES SàRL*

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2016100667/12.

(160071819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**TPM, Société Anonyme,  
(anc. Honeo).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 118.908.

Les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016100666/11.

(160071372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Top Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4438 Soleuvre, 252, rue de Differdange.  
R.C.S. Luxembourg B 74.372.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire WBM Sàrl

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2016100661/13.

(160070925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Takara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 111.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016100658/10.

(160071401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Trucks and Trailer Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, route de Wilwerdange.  
R.C.S. Luxembourg B 106.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 19 mai 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2016100655/10.

(160071344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Totalserve Management (Luxembourg) S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 150.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016100646/10.

(160071002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Septaberg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8560 Roodt (Ell), 5, Kierchewee.

R.C.S. Luxembourg B 75.993.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2016100618/13.

(160071504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

**Selene Patrimoine, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.588.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015 et l'allocation du résultat relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016100616/11.

(160071204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

**Restaulux S.à r.l. et Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016100590/10.

(160071165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

**Restaulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016100589/10.

(160071164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

**Regis International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.807.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.393.

Le bilan au 30 juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016100588/10.

(160071068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

**PICTO-Communication Partner Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 32, Zone d'Activités Zare.  
R.C.S. Luxembourg B 174.046.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100571/9.  
(160071231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**PurEnergy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 104.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100565/9.  
(160070958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**PurEnergy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 104.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100564/9.  
(160070957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Protect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.  
R.C.S. Luxembourg B 100.776.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100562/9.  
(160071232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Onesubsea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 61.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 175.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100552/9.  
(160071056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 112.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016100535/9.  
(160071103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Ogeba S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.  
R.C.S. Luxembourg B 156.163.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2016100549/10.

(160071594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**NN Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R.C.S. Luxembourg B 46.425.

Le bilan 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

NN Life Luxembourg S.A.

Pieter Coopmans

*Dirigeant Agréé*

Référence de publication: 2016100540/13.

(160071314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Nies Alliance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 14-16, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 180.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 mars 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016100539/11.

(160071589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Propharma-Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 139.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2016100578/10.

(160071182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---

**Pinto-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 65.715.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2016100572/10.

(160070896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2016.

---



**Brookfield Residential (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.025.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.515.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December;  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Brookfield Residential (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.515, incorporated on February 23, 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1245, page 59736 of June 9, 2011 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on April 7, 2011, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1404, page 67381 of June 28, 2011.

**THERE APPEARED:**

Brookfield Residential (Luxembourg) Branch organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, registered under the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 100.565, being a branch of by Brookfield Residential Finance (Canada) Inc., a company incorporated under the laws of the Province of Ontario, having its registered office at 181 Bay Street, Suite 330, Brookfield Place, Toronto, ON M5J 2T3, Canada, registered with the Ministry of Government Services, under number 002272918 (The Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital is set at two million twenty-five thousand United States Dollars (USD 2,025,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and two million (2,000,000) mandatory redeemable preferred shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company;
3. Amendment of article 13 of the articles of association of the Company;
4. Amendment of article 19 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to amend article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ 8. The share capital is set at two million twenty-five thousand US dollars (USD 2,025,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a par value of one US dollar (USD 1.-) each and two million (2,000,000) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS), having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up. The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares". The Ordinary Shares and the MRPS shall constitute separate classes of shares in the Company. The MRPS and the Ordinary Shares shall have the rights attached to them in the present articles of association.



All Shares will be issued in registered form. Ordinary Shares will generally be vested with voting rights. MRPS will not carry any voting rights to the extent permitted by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the MRPS will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.

The Share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the partners, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The partners may decide to create reserves and/or share premium accounts which may be connected to classes of Shares as set out above.

The Holders of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holders of MRPS will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of MRPS.

All MRPS are issued in the form of redeemable shares and the redemption of the MRPS can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose and through extraordinary general meeting of partners. The MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) In any circumstances whatsoever, the Company shall redeem all of the MRPS then in issue upon expiry if a thirteen (13) years period from the date on which the MRPS are issued (the Final Mandatory Redemption Date);

(ii) Notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holders of MRPS may request by prior written notice to redeem all or part of the MRPS through and subject to the approval by the extraordinary general meeting of partners; and

(iii) The redemption price of the MRPS to be redeemed will be equal to the par value of the redeemed MRPS increased by the share premium (if any) attached to MRPS and that is attributable to the MRPS so redeemed plus any accrued and undeclared dividends (if any).

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption and though the extraordinary general meeting of partners resolving on such redemption.

All MRPS are issued in the form of convertible Shares into Ordinary Shares. MRPS may be converted pursuant to the following terms and conditions:

(i) Notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of MRPS may at any time before such date, request (in on or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the MRPS to the fair market value equivalent of the Ordinary Shares equal to the relevant MRPS par value, attached share premium and any declared and unpaid dividends (if any), subject to the approval by the extraordinary general meeting of partners; and

(ii) the number of Shares to be issued through extraordinary general meeting of shareholders upon such conversion of MRPS into Ordinary Shares will be equal to the number of Shares converted in the relevant MRPS. The share premium (if any) attached to the converted MRPS and that is attributable to the MRPS so converted will be allocated to the share premium of the Ordinary Shares or to the share premium of the relevant MRPS.

The MRPS shall confer upon the holder(s) thereof as a class the right, in priority to the payment of dividends to the holder(s) of Ordinary Shares to receive out of the profits of the Company available for distribution by way of dividend a fixed cumulative preferential cash dividend (hereinafter called the MRPS Preferred Dividend), of 0;01% of the subscription price paid by the relevant holder per MRPS (being the par value of each MRPS increased by the MRPS share premium paid for each MRPS) (the MRPS Subscription Price), which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year. The holder(s) of the MRPS shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the MRPS Preferred Dividend. No dividend whether in cash or kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution be made (i) on the Ordinary Shares until any accrued MRPS Preferred Dividend shall have been declared and paid in full.

In case of dissolution of the Company, the holder of MRPS will rank junior to all debts incurred by the Company but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in articles 20 below.”

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 13 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **13.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Each Ordinary Share confers an identical voting right at the time of decisions taking. The MRPS do not carry voting rights, subject to the provisions of article 8 of these Articles.”

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 19 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **19.** The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the partners, adopted with the consent of a majority (in number) of partners owning at least three-quarters of the share capital. The partners appoint one or several liquidators,

who need not be partners, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the partners, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities will be paid as follow:

(i) firstly, in repayment to the holder(s) of the MRPS (if any such shares are then outstanding) of the subscription price of the MRPS (including any unpaid dividends on the MRPS, any share premium connected to the MRPS, any special equity reserve (account 115) connected to the MRPS and any other reserves specifically connected to the MRPS), such payment to be made on an equal per share basis, and

(ii) secondly, after payment in full of the amounts due under (i) above, the holder(s) of the Ordinary Shares (if any such shares are then outstanding) shall be entitled to be paid the remainder of the surplus, such payment to be made on an equal per share basis among the Ordinary Shares.

If the surplus available for distribution among the shareholders is insufficient to make payment of the payment due under (i) above in full to all holders of the MRPS, then such a surplus shall be distributed among the holder(s) of the MRPS, ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.”

There being no further business, the Meeting is closed.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Brookfield Residential (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.515 (la Société). La Société a été constituée le 23 avril 2011 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245, page 59736, daté du 9 juin 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois le 7 Avril 2011, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404, page 67381, daté du 28 juin 2011.

A comparu:

Brookfield Residential (Luxembourg) Branch, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 100.565, représentée par Brookfield Residential Finance (Canada) Inc., une société régie par les lois de la Province de l'Ontario, dont le siège social se situe au 181, Bay Street, Suite 330, Brookfield Place, ON M5J 2T3 Toronto, Ontario, Canada, immatriculée au Ministère des Services Gouvernementaux sous le numéro 002272918 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux million vingt-cinq mille dollars américains (USD 2.025.000,-) représenté par (i) vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et (ii) deux million (2.000.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables,

ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société;
3. Modification de l'article 13 des statuts de la Société;
4. Modification de l'article 19 des statuts de la Société;
5. Divers.

III. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **8.** Le capital social est fixé à deux million vingt-cinq mille dollars américains (USD 2.025.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et deux million (2.000.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées. Les PSPOR et les Parts Sociales Ordinaires sont ci-après désignées individuellement comme une «Part Sociale» et collectivement comme les «Parts Sociales». Les Parts Sociales Ordinaires et les PSPOR constitueront des catégories séparées de parts sociales dans la Société. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de Parts Sociales sont exposés ci-dessous.

Toutes les Parts Sociales seront émises sous forme nominative. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des droits de vote. Les PSPOR ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la loi du 10 Août 1915 et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les PSPOR donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Les associés peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission qui seront rattachés aux classes des Parts Sociales définies ci-dessus.

Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Les détenteurs des PSPOR auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des PSPOR.

Toutes les PSPOR sont émises sous forme de parts sociales rachetables et le rachat des PSPOR pourra uniquement se faire au moyen de sommes disponibles à la distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, en ce compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société comme prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée pour les fins de rachat et par assemblée générale extraordinaire des associés. Les PSPOR seront rachetées selon les modalités suivantes:

(i) quelques soient les circonstances, la Société rachètera toutes les PSPOR alors en circulation à l'expiration d'une période de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les PSPOR ont été émises (la Date Ultime de Rachat Obligatoire);

(ii) nonobstant la Date Ultime de Rachat Obligatoire et à tout moment avant cette Date, les détenteurs de PSPOR peuvent demander par avis écrit préalable à racheter toutes ou une partie des PSPOR en et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire; et

(iii) le prix de rachat des PSPOR sera égal à la valeur nominale des PSPOR rachetées augmenté de la prime d'émission (s'il y en a) rattachée aux PSPOR et attribuable aux PSPOR ainsi rachetées plus tous dividendes cumulés mais non déclarés (le cas échéant).

Les PSPOR rachetées seront immédiatement annulée après le rachat par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui a décidé ce rachat.

Toutes les PSPOR sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les PSPOR peuvent être converties selon les modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Ultime de Rachat Obligatoire, le détenteur de PSPOR peut à tout moment avant cette date, demander (en une ou plusieurs occasions) par écrit de convertir en Parts Sociales Ordinaires toutes ou une partie des PSPOR à la valeur marchande équivalente des Parts Sociales Ordinaires égale à la valeur nominale des PSPOR en question, la prime d'émission rattachée et les dividendes déclarés mais non payés (le cas échéant) sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés; et

(ii) le nombre de Parts Sociales à émettre par assemblée générale extraordinaire des associés pour cette conversion de PSPOR en Parts Sociales Ordinaires sera égale au nombre de Parts Sociales converties en PSPOR. La prime d'émission (le cas échéant) rattachée aux PSPOR converties et qui est attribuable aux PSPOR ainsi converties sera affectée à la prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires ou à la prime d'émission des PSPOR concernées.

Les PSPOR conféreront sur leur(s) détenteur(s) comme une catégorie le droit, prioritairement au paiement de dividendes au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires, de recevoir hors des bénéfices de la Société disponibles pour distribution, par dividende en numéraire préférentiel cumulatif fixe (ci-après dénommé les Dividendes Préférentiels PSPOR), de 0,01 % du prix de souscription payé by le détenteur concerné par PSPOR (étant la valeur nominale et chaque PSPOR augmentée par la prime d'émission PSPOR payé pour chaque PSPOR) (le Prix de Souscription PSPOR), qui sera journalièrement cumulé et calculé sur 365 jours par an. Le(s) détenteur(s) des PSPOR n'auront pas droit de participer à la distribution de dividendes (s'il y en a) payés en supplément des Dividendes Préférentiels PSPOR. Aucun dividende, qu'il soit en numéraire ou en nature, ne sera payé ou déclaré, et aucune autre distribution ne sera faite (i) sur les Parts Sociales Ordinaires jusqu'à ce que tous les Dividendes Préférentiels PSPOR aient été déclarés et entièrement payés.

En cas de dissolution de la Société, les détenteurs de PSPOR auront un rang inférieur à toutes les dettes de la Société mais auront un rang supérieur aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tel que défini à l'article 20 ci-dessous.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **13.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décisions à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire électronique ou télécopie.

Chaque Part Sociale Ordinaire confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les PSPOR sont dépourvues de droits de vote, sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents Statuts».

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **19.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société. Le surplus après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué comme suit:

(i) premièrement, en repaiement au(x) détenteur(s) des PSPOR (si de telles parts sociales existent toujours) du prix de souscription de ces parts sociales (y inclus tous dividendes impayés sur les PSOR, toute prime d'émission des PSPOR, toute réserve spéciale (compte 115) des PSPOR et tout autre compte de réserve connecté au PSPOR), un tel paiement devant être fait sur une base proportionnelle par PSOR; et

(ii) deuxièmement, après paiement intégral des montants dus en vertu du point (i) ci-dessus, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires (si de telles parts sociales existent toujours) auront le droit d'être payé avec l'excédent restant, un tel paiement devant être fait sur une base proportionnelle par part sociale parmi les Parts Sociales Ordinaires.

Si le surplus disponible pour une distribution parmi les associés est insuffisant afin de réaliser le paiement intégral du montant dû sous le point (i) ci-dessus à(aux) détenteur(s) des PSPOR, alors ce surplus sera distribué parmi ce(s) détenteur(s) en proportion des plein montants auxquels ils autrement eu droit».

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42178. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016082521/283.

(160049637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Delstar Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.043.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of February,  
Before the undersigned, Jacques Kessler, notary resident in Petange, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder (the Shareholders) of Delstar Associates Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189043 (the Company).

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange as scrutineer of the Meeting (the Chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

I. that the Shareholders were convened to the Meeting by means of convening notices sent by registered mail to all Shareholders on 18 February 2016;

II. that the names of the Shareholders and the number of shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders (the Attorney), the Bureau and the undersigned notary, together with the powers of attorney / correspondence voting form of the represented shareholders, after having been signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration;

III. that the Company's issued share capital is presently set at sixty thousand Euros (EUR 60,000) divided into sixty thousand (60,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each

IV. that it appears from the attendance list that forty-nine thousand seven hundred ten (49,710) shares are represented and that the Company has not issued bonds or any other securities. The Meeting is thus regularly constituted and may decide upon the items of its agenda hereinafter reproduced;

V. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to include a provision of pre-emption rights to existing shareholders; and

2. Miscellaneous.

VI. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to amend articles 8 of the articles of association of the Company so that it shall forthwith read as follows:

**“ Art. 8.**

**Art. 8.1. Shares.** Each Share is entitled to one (1) vote. All Shares are subject to the same rights and obligations unless otherwise provided in these articles of association.

Shares will be in registered form. The company shall consider the persons in whose names the Shares are registered in the shareholders' register as the owners of such Shares. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

**Art. 8.2. Transfer of Shares.**

(a) If, at any time, any Shareholder (the Selling Shareholder) proposes to Transfer any Shares to any Person, other than the descendants, heirs, legatees or devisees of such Selling Shareholder (the Proposed Transfer), the Selling Shareholder shall comply with the provisions of this article 8.2. Prior to any Transfer of Shares by the Selling Shareholder, the Selling



Shareholder shall deliver to the other Shareholders (the Non-Selling Shareholders) a written notice (the Transfer Notice) stating that the Selling Shareholder intends to make a Proposed Transfer, setting forth the material terms and conditions, including price (which shall be in cash), of such Proposed Transfer and the amount of Shares that the Selling Shareholder proposes to sell (the Offered Shares) in connection with the Proposed Transfer.

(b) Upon transmittal of the Transfer Notice to the Non-Selling Shareholder, and for a period of forty-five (45) days (the Offer Period) thereafter, the Non-Selling Shareholders shall have the right to offer to purchase all (but not less than all) of the Offered Shares, exercisable by written notice to the Selling Shareholder (the Offer Notice) setting forth an irrevocable, binding offer to purchase all of the Offered Shares, at the price and upon the terms and conditions set forth in the Transfer Notice, which offer will include firm and customary debt and equity commitment letters, in a form reasonably acceptable to the Selling Shareholder, in an aggregate amount equal to the purchase price for such Offered Shares.

(c) If a Non-Selling Shareholder validly and timely delivers an Offer Notice, the closing of such purchase by the Non-Selling Shareholder provided for in this article 8.2 shall take place at such time, date and place as such Non-Selling Shareholder and the Selling Shareholder mutually agree upon in writing (the ROFO Closing); provided, that the ROFO Closing shall take place no more than thirty (30) days following delivery of the Offer Notice. At the ROFO Closing, the Selling Shareholder shall deliver to the Non-Selling Shareholder title to the Shares, with all transfer taxes paid, pursuant to such duly executed documentation as may be reasonably requested by such Non-Selling Shareholder, against payment of the purchase price for the Offered Shares and otherwise in accordance with the terms and conditions set forth in the Transfer Notice and the Offer Notice. In the event that the ROFO Closing does not occur during such 30-day period, then any Non-Selling Shareholder that delivered an Offer Notice in respect of such Proposed Transfer shall be released from its obligations thereunder, and the Selling Shareholder shall have the right to sell to any Person all (but not less than all) of the Offered Shares in accordance with the conditions set forth in article 8.2.

(d) If the Non-Selling Shareholders elect in writing not to purchase all of the Offered Shares, or fail to deliver an Offer Notice within the Offer Period, then the Non-Selling Shareholders shall be deemed to have irrevocably waived their rights to purchase such Offered Shares and the Selling Shareholder shall have the right, for a period commencing upon the delivery of the Non-Selling Shareholders' written election not to purchase the Offered Shares or failure to timely deliver an Offer Notice, and ending forty-five (45) days following the expiration of the Offer Period, to sell to any Person all (but not less than all) of the Offered Shares at a price not less than an amount equal to 97% of the price, and on other terms and conditions not more favorable in the aggregate to such purchasing Person than the terms and conditions stated in the Transfer Notice. If all of the Offered Shares are not sold by the Selling Shareholder during such 45-day period, then the right of the Selling Shareholder to sell any Shares pursuant to such Transfer Notice shall expire and it shall be necessary for a separate Transfer Notice to be delivered, and the terms and provisions of this article 8.2 to be separately complied with, in order to consummate another Proposed Transfer pursuant to this article 8.2.

(e) Transfer of Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering to the company the certificate representing the Shares to be transferred, duly endorsed to the transferee.

### 8.3 Definitions.

Person means an individual, a corporation, a limited liability company, an association, a joint-stock company, a business trust or other similar organization, a partnership, a joint venture, a trust, an unincorporated organization or a government or any agency, instrumentality or political subdivision thereof.

Shares means the shares from time to time representing the issued and outstanding capital stock of the Company (and any rights attached to such Shares, including any rights to participate in any capital increase).

Transfer means, directly or indirectly, a transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation or other disposition or exchange, including any Transfer of a voting or economic interest in securities or other property (including by way of merger, stock or asset sale, operation of Law, or otherwise)."

### *Second resolution*

The Meeting resolves to empower and authorise Mr. Salvatore Tramontano, Mrs. Rosita Francesca Natta and Salamanca Fiduciary Services (Jersey) Ltd, represented by Mrs. Joanne Louise Gorrod, each acting individually, in order to perform all steps, actions, procedures and formalities required or useful in connection with the implementation of these resolutions under any applicable laws.

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

No further business being brought before the meeting, the Meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Petange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour de février.

Par devant le soussigné, Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Delstar Associates Luxembourg S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 7, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189043 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Pétange (le Président). Le Président nomme secrétaire de l'Assemblée, Madame Marisa GOMES, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange (le Président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. que les Actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée au moyen de convocations expédiées par lettres recommandées à tous les Actionnaires le 18 février 2016;

II. que les noms des Actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent apparaissent sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés (le Mandataire), le Bureau et le notaire soussigné, ainsi que les procurations / formulaires de vote par correspondance des actionnaires représentés, après avoir été signés ne varietur, resteront annexés au présent acte aux fins des formalités de l'enregistrement;

III. que le capital social émis de la Société est actuellement fixé à à soixante mille Euros (EUR 60.000) divisé en soixante mille (60.000) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

IV. qu'il ressort de la liste de présence que quarante-neuf mille sept cent dix (49.710) actions sont représentées et que la Société n'a pas émis de obligations ou d'autres titres. L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est reproduit ci-dessous;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin d'y inclure une provision concernant les droits de préemption des associés existants; et

2. Divers.

VI. Que l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### « Art. 8.

**Art. 8.1. Actions.** Chaque action donne droit à un (1) vote. Toutes les Actions disposent des mêmes droits et obligations, à moins que cela ne soit autrement prévu par les présents statuts.

Les Actions sont émises sous forme nominatives. La société doit considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme unique propriétaire de ces Actions. Les certificats attestant d'une telle inscription doivent être délivrés à l'actionnaire.

#### **Art. 8.2. Cession d'Actions.**

(a) Si, à un moment donné, un Actionnaire (l'Actionnaire Vendeur) propose de Céder une Action à une Personne, autre que les descendants, héritiers, légataires de biens personnels ou de biens immobiliers dudit Actionnaire Vendeur (la Cession Proposée), l'Actionnaire Vendeur devra se conformer aux dispositions du présent article 8.2. Avant Toute Cession d'Actions par l'Actionnaire Vendeur, celui-ci devra envoyer aux autres Actionnaires (les Actionnaires Non-Vendeurs) un avis écrit (l'Avis de Cession), mentionnant l'intention de l'Actionnaire Vendeur de procéder à la Cession Proposée, mentionnant les principaux termes et conditions, y compris le prix (qui sera en numéraire) de la dite Cession Proposée et le montant des Actions que l'Actionnaire Vendeur souhaite vendre (les Actions de l'Offre) dans le cadre de la Cession Proposée.

(b) Dès la remise de l'Avis de Cession aux Actionnaires Non-Vendeurs et pendant une période de quarante-cinq (45) jours (la Période de l'Offre) ensuite, les Actionnaires Non-Vendeurs auront le droit de proposer d'acheter toutes les Actions de l'Offre (et pas mois) en envoyant un avis écrit à l'Actionnaire Vendeur (l'Avis d'Offre) mentionnant une offre d'achat des Actions de l'Offre irrévocable et contraignante, au prix et selon les termes et conditions mentionnés dans l'Avis de Cession, ladite offre contiendra des lettres d'engagement établies et coutumières concernant l'emprunt et les capitaux propres, dans une forme acceptable de manière raisonnable par l'Actionnaire Vendeur, d'un montant total équivalant au prix d'achat desdites Actions de l'Offre.

(c) Si un Actionnaire Non-Vendeur délivre un Avis d'Offre de manière valable et dans le délai imparti, la réalisation dudit achat par l'Actionnaire Non-Vendeur prévue au présent article 8.2 aura lieu au moment, à la date et au lieu choisis



par écrit et conjointement par l'Actionnaire Non-Vendeur et l'Actionnaire Vendeur (le Closing ROFO); à condition que le Closing ROFO ait lieu au plus tard trente (30) jours suivant la remise de l'Avis d'Offre. Lors du Closing ROFO, l'Actionnaire Vendeur fournira à l'Actionnaire Non-Vendeur la propriété des Actions, toute taxe de cession réglée, en vertu de tout document valablement signé tel que demandé de manière raisonnable par l'Actionnaire Non-Vendeur, en échange du paiement du prix d'achat pour les Actions de l'Offre et conformément aux termes et conditions mentionnés dans l'Avis de Cession et dans l'Avis d'Offre. Si le Closing ROFO n'a pas lieu pendant la période de 30 jours, alors tout Actionnaire Non-Vendeur qui a remis un Avis d'Offre dans le cadre de ladite Cession Proposée sera libéré de toutes ses obligations y liées et l'Actionnaire Vendeur aura le droit de vendre à toute Personne toutes les Actions de l'Offre (et pas mois) conformément aux conditions prévues à l'article 8.2.

(d) Si les Actionnaires Non-Vendeurs choisissent par écrit de ne pas acheter toutes les Actions de l'Offre, ou ne remettent pas un Avis d'Offre dans la Période de l'Offre, alors les Actionnaires Non-Vendeurs seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits d'achat sur les Actions de l'Offre et l'Actionnaire Vendeur aura le droit, pendant une période commençant à la remise de l'avis écrit des Actionnaires Non-Vendeurs de ne pas acheter les Actions de l'Offre ou à leur non-respect de la remise de l'Avis d'Offre dans le délai, et prenant fin quarante-cinq (45) jours suivant l'expiration de la Période de l'Offre, de vendre à une Personne, toutes les Actions de l'Offre (et pas moins) à un prix au moins équivalent 97% du prix et selon des termes et conditions pas plus favorables au total à ladite Personne qui achète que ceux mentionnés dans l'Avis de Cession. Si toutes les Actions de l'Offre ne sont pas vendues par l'Actionnaire Vendeur durant ladite période de 45 jours, alors le droit de l'Actionnaire Vendeur de vendre les Actions en vertu dudit Avis de Cession expirera et un nouvel Avis de Cession sera nécessaire, et il faudra se conformer aux termes et conditions du présent article 8.2 afin de réaliser une autre Cession Proposée en vertu du présent article 8.2.

(e) La cession d'Actions sera effectuée par le biais d'une mention de transfert transcrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant une procuration appropriée leur permettant d'agir ainsi. La cession peut également être effectuée par la remise à la société d'un certificat décrivant les Actions à transférer dûment endossé par le cessionnaire.

**Art. 8.3. Définitions.** Personne signifie une personne physique, une société, une société à responsabilité limitée, une association, une société de capitaux, une fiducie d'entreprise ou autre organisation similaire, un partnership, une joint-venture, un trust, une organisation non constituée ou tout autre gouvernement ou agence, intermédiaire ou subdivision politique de celle-ci.

Actions signifie les actions représentant dans le temps le capital social émis et en circulation de la Société (et tous les droits liés à ces Actions, y compris tous les droits de participer à toute augmentation de capital).

Cession signifie, directement ou indirectement, une cession, vente, affectation, nantissement, hypothèque ou autre disposition ou échange, y compris toute Cession d'intérêts économiques ou votants dans des titres ou autre bien (y compris par voie de fusion, vente d'actions ou d'actif, opération de la Loi ou autrement).»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser M. Salvatore Tramontano, Mme Rosita Fransesca Natta et Salamanca Fiduciary Services (Jersey) Ltd, représentée par Mme Joanne Louise Gorrod, chacun agissant individuellement, à l'effet d'accomplir toutes les démarches, actions, procédures et formalités exigées ou utiles en lien avec les résolutions précédentes, en vertu de toute loi applicable.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016082645/215.

(160049471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

---

**Investimo S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 204.807.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Denis VINARNIC, employé privé, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 06 juin 1958, demeurant au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg,

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet la gestion de Parc de magasins, restructuration de réseaux de point de vente et l'organisation et suivi de travaux.

Acquisition de tous immeubles ou droits immobiliers en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, soit en tant que stocks en vue de leur revente en l'état ou après construction ou rénovation, soit en tant qu'immobilisations en vue de leur exploitation et la promotion immobilière.

Management de transition/gérance de société.

Activité de conseil, agence d'affaires, fourniture de prestations administratives, gestion de fichiers informatiques, publicité, toutes opérations de commission et courtage.

Pour réaliser cet objet, la société pourra créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous terrains et immeubles, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels; obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques; et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, la présente énumération étant énonciative et non pas limitative.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte et pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation de société; elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises Luxembourgeoise ou étrangères, ayant pour objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «Investimo S.à.r.l».

**Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000.- EUR), représentés par deux mille (2.000) parts sociales, d'une valeur de deux dix euros (10.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### 6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### 6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### 6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

### 6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7. Management.**

### 7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier mardi du mois de mai à 10h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

#### 11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Associés:	Parts sociales:
VINARNIC Denis .....	<u>2.000 (deux mille)</u>
Total: .....	2.000 (deux mille)

Toutes les parts ont été intégralement libérées à hauteur de 100% par des versements en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents (1.400.- EUR).

### *Résolution de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
2. Est appelés aux fonctions du gérant unique de la Société pour une période indéterminée:

Monsieur Denis VINARNIC, employé privé, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 06 juin 1958, demeurant au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg,

### *Avertissement*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Vinarnic et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 mars 2016. 2LAC/2016/5941. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082819/212.

(160049504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Solenergy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 204.805.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth of February.

Before Us Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Marco Camillo Della Valle, born on 25 May 1976 in Monza (Italy) residing at via Loreto 24, 6900 Lugano, Switzerland,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the notary executing, to draw up the following Articles of Incorporation of a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a private limited liability company held by a sole member.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest sense and the above enumeration is not exhaustive.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The private limited liability Company will have the name "Solenergy Investments S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in the territory of Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a collective decision of the members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (1.-EUR) each.



**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single member or by collective decision of the members of the Company, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single member, the shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, any transfer of shares must be subject to the previous consent of unanimity of the members of the Company.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be members.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single member assumes all powers conferred to the general meeting of members.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. All collective decisions, including also those relating to any modification of these Articles, are only validly taken insofar as they are adopted by unanimity of the members owing the Shares.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to of 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.



**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends and,
2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory disposition*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.

#### *Subscription and payment*

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole member, Mr. Marco Camillo Della Valle, predesigned and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company.

#### *Resolutions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

(1) The number of managers is set at 1 (one). The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mr Massimo RASCHELLA, born on April 16, 1978 in Differdange, Luxembourg, professionally residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

(2) The registered office is established at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,500.- euro.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Mr. Marco Camillo Della Valle, né le 25 mai 1976 à Monza (Italie), résidant via Loreto 24, 6900 Lugano, Suisse, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura pour dénomination "Solenergy Investments S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi sur le territoire de la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision collective des associés délibérant comme en matière modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de un Euro (1,-EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, tout transfert de parts sociales est subordonné à l'autorisation préalable de l'unanimité des associés de la Société.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des Associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre des parts sociales détenues par lui. Toutes les décisions collectives, en ce également compris celles portant sur toute modification des Statuts, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par l'unanimité des associés de la Société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le Conseil de Gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le Conseil de Gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

*Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Marco Camillo Della Valle, prénommé et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Résolutions prises par l'associée unique*

La partie comparante susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

(1) Le nombre des gérants est fixé à un (1). Est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Massimo RASCHELLA, employé privé, né à Differdange, Luxembourg, le 16 avril 1978, résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

(2) Le siège social de la société est établi à 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083134/304.

(160049477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Terranola S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 204.848.

—  
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the eighth of February.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depository of the present deed.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on February 4<sup>th</sup>, 2016.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

**Art. 1. Form.** There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of Terranola S.à.r.l.

**Art. 3. Object.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

**Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares.** When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.



**Art. 11. Formalities.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Single manager / board of managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The General Meeting may decide to create two classes of managers, being class A manager (s) (the Class A Manager (s)) and class B manager(s) (the Class B Manager).

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Powers of the managers.** The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

**Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers.** Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the General Meeting has appointed classes of managers, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

**Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings.** In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

**Art. 19. Liability of the manager.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 20. General meeting of shareholders.**

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator (s).

**Art. 26. Matters not provided.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

*Subscription and payment*

The appearing party Orangefield (Luxembourg) S.A., aforementioned and as represented, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2016.

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

*Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. To set at one (1) the number of managers of the Company;



2. To appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and

3. To set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le huit février.

Par-devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 février 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de Terranola S.à.r.l..

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérant Unique / Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes de gérants, à savoir, le(s) gérant(s) de classe A (le(s) Gérant(s) de Classe A) et le(s) gérant(s) de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B).

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé des classes de gérants, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 18. Représentation de la Société en Justice.** La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

**Art. 19. Responsabilité de la gérance.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

**Art. 25. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

*Souscription et paiement*

La société comparante Orangefield (Luxembourg) S.A., prénommée et telle que représentée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).
3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 février 2016. 2LAC/2016/3506. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083198/375.

(160050075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**The Market LP, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 200.310.

In the year two thousand sixteen, on the eleventh day of March.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mrs Caroline RAMIER, residing professionally in Esch-sur-Alzette,

acting in the name and on behalf of the board of managers of Borletti Group SAM S.A., a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.772 (the GP), acting as general partner of THE MARKET LP, a Luxembourg limited liability company (société en commandite par actions), with registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 200.310 (the Company),

pursuant to the resolutions taken by the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, on the 10<sup>th</sup> of March 2016 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 200.310, was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3123 on the 17 November 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation.

2. Articles 5.1 and 5.2 of the Articles reads as follows:

**Art. 5. Capital.**

“5.1 The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at Euro 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 0 (zero) Class A shares and 31,000 (thirty-one thousand) Class B shares, of a par value of EUR 1.- (one Euro), respectively entitled to the rights mentioned under 5.3 below.

5.2 The authorised capital is set at Euro 50,000,000.- (fifty million) consisting of both Class A and Class B Shares.”  
The GP is authorised and empowered to:

- realise any increase of the issued share capital within the limits of the authorised capital in whole or in part, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the price of issue, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and

- waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders in case of issue of shares against payment in cash for the same period of 5 (five) years.

3. The authorisation is valid for a period of 5 (five) years starting on and from the 23 September 2015 to render effective the increase of the capital indicated in Article 5.2 without any further need of a decision of the general meeting of the shareholders of the Company, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of the Articles are complied with and duly fulfilled. In particular the GP is authorised and instructed (i) to render effective any increase of the issued share capital under Article 5.2, up to the authorised share capital in whole or in part, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of these Articles before a Luxembourg notary, and (iii) to proceed to such issues on the basis of the report made to the general meeting on the circumstances and price(s) of the issue(s) of shares within the authorised share capital as set out hereafter in Article 5.2 and within the limitations provided therein, and in compliance with article 32-3 (5) of the Companies Act.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of managers of the GP or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

4. The board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, in the Resolutions, resolved inter alia to:

(i) increase within the limits of the authorised share capital of the Company, the Company's share capital of one thousand euro (EUR 1,000.-) by the emission of one thousand (1,000) Class A Shares (the New Shares) having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, the New Shares having been subscribed for and paid up in cash by the Subscribers as detailed in the Resolutions;

(ii) waive of the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3(5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and the articles of association of the Company, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issuance of the New Shares; and

(iii) appoint and empower Mrs Caroline RAMIER, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, to appear as the representative of the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, before a Luxembourg civil law notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend, in relation thereto, article 5.1 of the articles of association of the Company and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

5. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Subscribers, the total amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

6. The contribution in cash so made in an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company.

7. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, Article 5.1 of the Articles is amended so as to have the following wording:

“ **5.1.** The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at Euro 32,000.- (thirty-two thousand Euros) consisting of 1,000 (ten thousand) Class A shares and 31,000 (thirty-one thousand) Class B shares, of a par value of EUR 1.- (one Euro), respectively entitled to the rights mentioned under 5.3 below.“



### Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société Borletti Group SAM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.772 (le GP), agissant en tant qu'associé commandité de THE MARKET LP, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.310 (la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil de gérance du GP agissant en tant qu'associé commandité en date du 10 mars 2016 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le conseil de gérance du GP, agissant en tant qu'associé commandité de la Société, conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.310, a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3123 du 17 novembre 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

2. Les articles 5.1 et 5.2 des Statuts se lit comme suit:

#### Art. 5. Capital.

«5.1. Le capital souscrit (ci-après «le capital souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) consistant en 0 (zéro) action A et en 31.000 (trente et un mille) actions B, d'une valeur nominale de 1,- euro (un euro) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés au point 5.3 ci-dessous.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) consistant en actions A et B.»

Le GP est autorisé et dispose du pouvoir pour:

- réaliser toute augmentation du capital du capital social émis endéans les limites du capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérée par voie de versements en espèce ou d'apports en nature;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces pour une période de 5 (cinq) ans.

3. L'autorisation est valide pour une période de (cinq) ans à compter du 23 septembre 2015 à réaliser l'augmentation de capital stipulée à l'Article 5.2 sans avoir besoin d'une décision de l'Assemblée générale, après avoir attesté par écrit que les clauses et conditions des présents Statuts avaient été respectées et satisfaites. En particulier, le GP est autorisé et mandaté (i) pour exécuter toute augmentation du capital par action émis en vertu de l'Article 5.2, à concurrence du capital par action autorisé, en tout ou en partie, (ii) pour faire acter de telle(s) augmentation(s) et les modifications consécutives des présents Statuts devant un notaire luxembourgeois et (iii) pour procéder à de telles émissions sur la base du rapport fait à l'Assemblée générale sur les circonstances et le ou les prix de la ou des émissions d'actions dans le capital par action autorisé, comme stipulé ci-après à l'Article 5.2 et dans les limites stipulées ici et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi concernant les sociétés commerciales.

Suivant chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de l'article 5 sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil de gérance du GP ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

4. Le conseil de gérance du GP, agissant en tant qu'associé commandité de la Société, dans les Résolutions, a décidé:

(i) d'augmenter endéans les limites du capital autorisé de la Société, le capital social de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) en émettant mille (1.000) nouvelles Actions A (les Nouvelles Actions), ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un



euro) chacune, les Nouvelles Actions ayant été souscrites et payées en espèces par les Souscripteurs tels que décrits dans les Résolutions;

(ii) de renoncer dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, aux droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant l'émission des Nouvelles Actions, et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, pour représenter le conseil de gérance du GP agissant en tant qu'associé commandité de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital social de la Société ainsi réalisée, de modifier l'article 5.1 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

5. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèce par les Souscripteurs, la somme totale de mille euros (EUR 1.000,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

6. L'apport en numéraire d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) à la Société est alloué au compte capital social de la Société.

7. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital souscrit (ci-après «le capital souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) consistant en 1.000 (dix mille) action A et en 31.000 (trente et un mille) actions B, d'une valeur nominale de 1,- euro (un euro) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés au point 5.3 ci-dessous.»

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2016. Relation: EAC/2016/6492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016083224/164.

(160049348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

#### **Unipharma Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.323.

L'an deux mille seize, le dix mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNIPHARMA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125.323,

constituée originellement sous la dénomination de «Unipharma Lux S.A.» suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 918 du 18 mai 2007,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2015, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle et une refonte complète des statuts,

ayant un capital social fixé à EUR 750'000.00.- (sept cent cinquante mille euros) divisé en 7'500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.00.- (cent euros) chacune, entièrement libérées

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Valerio RAGAZZONI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg en Suisse et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes.

2. Détermination du siège social à Lugano en Suisse.

3. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois suisses, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi suisse.

4. Conversion de la devise d'expression du capital social de la Société de EUR en CHF, et fixation du capital à 810.000,- CHF avec fixation d'une réserve spéciale pour le surplus.

5. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Suisse de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis.

6. Approbation des comptes sociaux, bilans et comptes économiques.

7. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

8. Nomination d'un représentant ad hoc au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tout autre service qui peut encore se manifester dans le Grand-Duché de Luxembourg en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.

9. Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus.

10. Nominations des nouveaux administrateurs

11. Soumission des décisions proposées sous les points 2 à 11 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité suisse.

12. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du Luxembourg en Suisse et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit Suisse, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes;

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société en Suisse à CH-6917 Barbengo, Via Figino 6, (Suisse), et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée décide:

- de changer la forme sociale de la Société en une société anonyme soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "società anonima" de droit suisse;

- de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi suisse (une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci)

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de EUR 750'000.00.- (sept cent cinquante mille euros) en 812.190,00 francs suisses (huit cent douze mille cent quatre-vingt-dix CHF), au taux de 1,- EUR = 1,08292 CHF; et décide de fixer le

capital social à huit cent dix mille francs suisses (810.000,- CHF) et d'allouer le solde à une réserve spéciale, sans création ni émission de nouvelles actions.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide que, et par le transfert de son siège social en Suisse, la Société emporte en Suisse tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité suisse avec le maintien de sa personnalité morale.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée examine et approuve les comptes sociaux à savoir les bilan et comptes de pertes et profits arrêtés en date du 31 décembre 2015 tels que soumis à l'assemblée par le conseil d'administration.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Suisse, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

#### *Septième résolution*

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée confère Monsieur Valerio RAGAZZONI, administrateur de sociétés, demeurant à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du Commissaire aux comptes en fonction jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

#### *Dixième résolution*

L'assemblée nomme comme nouveaux:

##### *a.- administrateurs:*

Pelli Giovanni Tobia, 17.12.1943, cittadino svizzero, Via al Forte 3, CH- 6900 Lugano, Président du Conseil d'administration

Ghirlanda Pierangelo Giovanni Battista, 12.12.1941, cittadino svizzero, CH-6967 Dino, Membre du Conseil d'administration, et

Van Troostenburg de Bruyn Jan Jacob, 22.04.1941, cittadino svizzero, Via Bongio 24c, CH-6877 Coldrerio, Membre du Conseil d'administration

##### *b.- Ufficio di revisione:*

Vu que la société remplit les conditions prévues par le droit suisse concernant la renonciation à la révision, l'Assemblée Générale décide de renoncer à la nomination d'un réviseur.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité compétente suisse. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant l'acte.

Signé: Max MAYER, Valerio RAGAZZONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 mars 2016. Relation GAC/2016/2114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2016083246/124.

(160049669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**Ecogarden OG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1617 Luxembourg, 72, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 126.961.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECOGARDEN OG Sarl

Référence de publication: 2016094499/10.

(160064723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

**Enirgi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 19.800,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.586.

DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of March.

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Enirgi Group Corporation, a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1 Adelaide Street East, Suite 3001, Toronto, Ontario, M5C 2V9, Canada, registered pursuant to the Canada Business Corporations Act with Industry Canada, under corporation number 758574-8, being the sole shareholder (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary clerk, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

A copy of said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

The Sole Shareholder holds all of the shares in Enirgi Luxembourg, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173586, and having a share capital of nineteen thousand eight hundred United States dollars (USD 19,800) (the Company);

I. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 3, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) n° 241 on January 31, 2013, pages 11546 and seq. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 19, 2015, not yet published in the Mémorial;

II. The Company's share capital is set at nineteen thousand eight hundred United States dollars (USD 19,800), represented by forty thousand (40,000) ordinary shares and twenty thousand (20,000) mandatory redeemable preferred shares, all in registered form and having a nominal value of thirty-three cents of United State dollar (USD 0.33) each;

III. The Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation; and

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company and, in said capacity, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, except for those owed to the Sole Shareholder;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company;

(iv) except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid; and

(v) it will assume, if any, all liabilities and commitments (including tax liabilities), known or unknown, of the Company.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company as of the twenty-ninth day of the month of February of the year two thousand and sixteen.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge for the performance of their mandate and in connection with the liquidation accounts to the members of the board of managers of the Company up to the date hereof.

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer to it, as liquidation proceeds all the remaining assets of the Company and to take all steps necessary to ensure that such transfers are enforceable against third parties.

#### *Seventh resolution*

In light of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed.

The Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation.

The Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Orangefield in Luxembourg, Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and of the instrumenting notary, each of them acting individually:

(i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax return relating to financial year two thousand and fifteen); and

(ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the liquidation accounts and closing the Company's liquidation;

(iii) these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par devant le soussigné, Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Enirgi Group Corporation, une société constituée selon les lois du Canada, dont le siège social est établi au 1 Adelaide Street East, Suite 3001, Toronto, Ontario, M5C 2V9, Canada, immatriculée suivant le Canada Business Corporations Act au Industry Canada, sous le numéro 758574-8, étant l'associé unique (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans Enirgi Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173586 et disposant d'un capital social de dix-neuf mille huit cents dollars américains (USD 19.800) (la Société);

II. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) n° 241 en date du 31 janvier 2013, pages 11546 et suivantes. Les Statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 novembre 2015, en cours de publication au Mémorial;

III. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille huit cents dollars américains (USD 19.800) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires et vingt mille (20.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de trente-trois centimes de dollars américains (USD 0,33) chacune;

IV. L'Associé Unique a une parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société; et

V. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la placer en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'assumer le rôle de liquidateur de la Société et, en tant que tel, déclare que:

- (i) l'activité de la Société a cessé;
- (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que tous les passifs connus de la Société ont été réglés ou provisionnés sauf ceux dus à l'Associé Unique;
- (iii) il recevra tous les actifs en circulation de la Société;
- (iv) A l'exception des frais administratifs relatifs à la liquidation de la Société, toutes les dettes connues de la Société ont été réglées; et
- (v) Il s'engage à assumer, le cas échéant, toutes les dettes et engagements (y compris les dettes fiscales), connus ou inconnus, de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique approuve les comptes de liquidation établis jusqu'en date du vingt-neuvième jour du mois de février de l'année deux mille seize.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide d'octroyer pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats et en relation avec les comptes de liquidation jusqu'à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de se transférer, en tant que boni que liquidation, tous les actifs restants de la Société et d'accomplir toutes les étapes nécessaires afin que ces transferts soient opposables aux tiers.

*Septième résolution*

Au vu de ce qui précède, l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est close.

L'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et dossiers de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg pendant cinq ans après la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation.

L'Associé Unique décide d'octroyer pouvoir à tout avocat ou employé de Orangefield à Luxembourg, Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. ainsi que le notaire instrumentant, chacun agissant individuellement:

- (i) d'accomplir toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Société (en ce compris, mais sans s'y limiter, les déclarations fiscales en lien avec l'exercice social deux mille quinze);
- (ii) de faire tout le nécessaire pour le dépôt des comptes de liquidation et pour la clôture de la liquidation de la Société; et
- (iii) les présents pouvoirs expirant un an après la clôture de la liquidation de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais et français, et qu'en cas de divergences, la version anglaise prévaut.



Le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mars 2016. Relation: GAC/2016/2269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083515/152.

(160050703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**André Losch, Fondation, Fondation.**

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg G 205.

*Comptes annuels au 31 décembre 2015 et rapport du réviseur d'entreprises agréé*

*Dépôt rectificatif du dépôt initial L160047223 déposé le 17/03/2016*

*Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de ANDRE LOSCH, FONDATION, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

*Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels*

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Opinion*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de ANDRE LOSCH, FONDATION au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

BDO Audit

*Cabinet de révision agréé*

Représenté par Daniel Croisé

*Bilan au 31 décembre 2015  
(exprimé en EUR)*

Actif	2015	2014
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
Immobilisations financières .....	1 150 000,00	750 000,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b> .....	<b>1 150 000,00</b>	<b>750 000,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Créances dont la durée résiduelle est inf. à un an .....	9 946,77	6 631,18
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux et en caisse .....	9 948 163,79	8 170 033,83
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b> .....	<b>9 958 110,56</b>	<b>8 176 665,01</b>
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>11 108 110,56</b>	<b>8 926 665,01</b>
<b>Passif</b>		
<b>FONDS PROPRES</b>		
Dotations Initiales .....	1 800 000,00	1 800 000,00
Résultats reportés .....	7 125 265,01	5 208 554,55
Résultat de l'exercice .....	2 181 645,55	1 916 710,46
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b> .....	<b>11 106 910,56</b>	<b>8 926 665,01</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes non subordonnées dont la durée résiduelle est inf. à un an .....	1 200,00	1 400,00
<b>TOTAL DETTES</b> .....	<b>1 200,00</b>	<b>1 400,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b> .....	<b>11 108 110,56</b>	<b>8 926 665,01</b>

*Compte de profits et pertes  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015  
(exprimé en EUR)*

	31/12/2015	31/12/2014
<b>CHARGES</b>		
Autres charges externes .....	736,00	1 400,00
Résultat de l'exercice .....	2 181 645,55	1 916 710,46
<b>TOTAL CHARGES</b> .....	<b>2 182 381,55</b>	<b>1 918 110,46</b>
<b>PRODUITS</b>		
Don reçus .....	2 155 000,00	1 900 000,00
Autres intérêts et produits assimilés .....	27 381,55	18 110,46
<b>TOTAL PRODUITS</b> .....	<b>2 182 381,55</b>	<b>1 918 110,46</b>

Les notes font partie intégrante des comptes annuels.

**Annexes - suite  
31 décembre 2015**

**Note 1. Généralités.** ANDRÉ LOSCH, FONDATION (ci-après: «la Fondation») a été créée le 19 octobre 2009 et agréée par arrêté grand-ducal du 13 novembre 2009 sous forme d'une Fondation de droit luxembourgeois.

Le siège est établi à: 5, rue de Joncs, L-1818 Howald.

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

La Fondation a pour objet des activités philanthropiques et sociales, notamment, mais sans que cette énumération soit exclusive, des activités de secours humanitaires et sociaux, de recherches médicales, d'assistance au profit d'enfants délaissés, ainsi que des activités culturelles et éducatives dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit en se consacrant directement aux tâches envisagées dans l'objet social soit en soutenant des organisations privées ou publiques dans leurs activités et démarches.

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée.

**Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables.** Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Principales règles d'évaluation

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR); les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la

clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés ainsi que les pertes non-réalisées calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique. En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à attribuer à la date de clôture.

**Note 3. Dotations initiales et dons reçus.** La Fondation a reçu suite à sa création les apports et dons suivants en espèces de la part de:

#### Dotations initiales:

André Losch: cinq cent mille euros (500 000,-) le 8.12.2009  
Autodistribution Losch S.à r.l.: quatre cent mille euros (400 000,-) le 8.12.2009  
André Losch: cinq cent mille euros (500 000,-) le 10.12.2009  
Autodistribution Losch S.à r.l.: quatre cent mille euros (400 000,-) le 10.12.2009

#### Dons reçus au cours des exercices précédents:

Autodistribution Losch S.à r.l.: huit cent mille euros (800 000,-) le 23.11.2010  
Autodistribution Losch S.à r.l.: deux cent mille euros (200 000,-) le 23.12.2010  
PragAutos Losch S.A.: deux cent mille euros (200 000,-) le 23.12.2010  
HispanAutos Losch S.A.: cent mille euros (100 000,-) le 23.12.2010  
Autodistribution Losch S.à r.l.: huit cent mille euros (800 000,-) le 29.12.2011  
Garage André Losch S.à r.l.: cent cinquante mille euros (150 000,-) le 30.12.2011  
PragAutos Losch S.A.: deux cent vingt mille euros (220 000,-) le 30.12.2011  
HispanAutos Losch S.A.: cent vingt mille euros (120 000,-) le 30.12.2011  
Autodistribution Losch S.à r.l.: trois cent mille euros (300 000,-) le 20.12.2012  
Garage André Losch S.à r.l.: deux cent mille euros (200 000,-) le 21.12.2012  
Autodistribution Losch S.à r.l.: trois cent mille euros (300 000,-) le 21.12.2012  
PragAutos Losch S.A.: deux cent mille euros (200 000,-) le 21.12.2012  
Autodistribution Losch S.à r.l.: huit cent mille euros (800 000,-) le 24.12.2013  
PragAutos Losch S.A.: cent mille euros (100 000,-) le 31.12.2013  
Garage André Losch S.à r.l.: deux cent mille euros (200 000,-) le 27.12.2013  
André Losch: cinq cent mille euros (500 000,-) le 17.12.2013  
Autodistribution Losch S.à r.l.: un million d'euros (1 000 000,-) le 31.12.2014  
PragAutos Losch S.A.: deux cent mille euros (200 000,-) le 16.12.2014  
Garage André Losch S.à r.l.: deux cent mille euros (200 000,-) le 16.12.2014  
André Losch: cinq cent mille euros (500 000,-) le 31.12.2014

#### Dons reçus au cours de l'exercice:

Autodistribution Losch S.à r.l.: un million d'euros (1 000 000,-) le 23.11.2015  
PragAutos Losch S.A.: cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000,-) le 23.11.2015  
Garage André Losch S.à r.l.: trois cent cinquante mille euros (350 000,-) le 20.11.2015  
André Losch: cinq cent mille euros (500 000,-) le 20.11.2015  
Hispanautos Losch S.A.: cent vingt mille euros (120 000,-) le 23.11.2015

**Note 4. Personnel.** La Fondation n'emploie pas de personnel.

#### Note 5. Dons reçus et alloués.

Dons reçus (y compris dotation initiale)	EUR
Au début de l'année	8 890 000,00
Additions	2 155 000,00
A la fin de l'année	11 045 000,00
Dons alloués jusqu'au 31 décembre 2015	
Financement d'un véhicule pour la Fondation Sclérose en Plaques - année 2011	32 866,11
Financement d'un véhicule pour la Fondation Sclérose en Plaques - année 2012	31 717,00
	64 583,11
Engagements de financement non encore payés	Néant

**Note 6. Budget.** Avant la fin de l'année 2016, la Fondation compte recevoir des dons supplémentaires de la part de ses donateurs réguliers en principe en ligne avec les dons reçus au cours des exercices précédents.

Un projet universitaire d'une estimation d'EUR 12 000 000,00 est en cours avec les parties concernées. La réalisation du projet débutera en 2017.

En l'an 2016, Luxconsult assurera une assistance à l'organisation et au suivi d'un concours d'architecture relatif à la construction d'un amphithéâtre dans le cadre de la réorganisation du campus universitaire à Luxembourg-Kirchberg.

Référence de publication: 2016083390/153.

(160050648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

### **De Luxe Ps, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5618 Mondorf les Bains, 22, rue Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 204.884.

#### — STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sechzehn.

Den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

#### IST ERSCHIENEN:

Frau Ute Karoline KLEIN, Unternehmerin, geboren in Koblenz, (Deutschland), am 23. März 1960, wohnhaft in L-5618 Mondorf les Bains 22, rue Flammang.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Frau Sophie BATARDY, Privatbeamtin, beruflich ansässig in L-2220 Luxemburg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 9. März 2016, welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

#### **Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "De Luxe Ps".

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Partnervermittlungsagentur.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

#### **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

**Art. 7.** Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18.

September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Die ein hundert (100) Anteile wurden durch Frau Ute KLEIN, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Erklärung*

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Ute Karoline KLEIN, Unternehmerin, geboren in Koblenz, (Deutschland), am 23. März 1960, wohnhaft in L-5618 Mondorf les Bains, 22, rue Flammang.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5618 Mondorf les Bains, 22, rue Flammang.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: GAC/2016/2184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. März 2016.

Référence de publication: 2016083495/148.

(160050711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.



**Agence Muller-Bourgmeyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 13, rue Mathias Heinen.

R.C.S. Luxembourg B 95.373.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le quinze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Monsieur Raymond MULLER, agent général d'assurances, né le 8 mai 1947 à Oberkorn, demeurant professionnellement à L-4888 Lamadelaine, 13, Rue Mathias Heinen,

ici représenté par Madame Elisabeth WEBER, directrice, demeurant professionnellement à Echternach, en vertu d'une (1) procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit sa déclaration:

I.- Que la société à responsabilité limitée "AGENCE MULLER-BOURGMAYER S.à r.l.", avec siège social à L-4888 Lamadelaine, 13, Rue Mathias Heinen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95373, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 984 du 24 septembre 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent-vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est le seul associé de la prédite société "AGENCE MULLER-BOURGMAYER S.à r.l."

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société "AGENCE MULLER-BOURGMAYER S.à r.l." qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société "AGENCE MULLER-BOURGMAYER S.à r.l." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social précédent la liquidation situé au L-4888 Lamadelaine, 13, Rue Mathias Heinen.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisabeth WEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation GAC/2016/2159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): BENTNER.*

Référence de publication: 2016083382/52.

(160050697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.